

Le 3 novembre 2020

Brian Scammell
Directeur, Lubrifiants
Tél. : 587 476-3174
brian.r.scammell@exxonmobil.com

À qui de droit,

Le 9 octobre 2020, la Pétrolière Impériale a pris connaissance de nouvelles données importantes (NDI), telles que définies dans le Règlement sur les produits dangereux (RPD) au paragraphe 5.12(1), qui influent sur le classement SIMDUT et(ou) modifient les façons de protéger contre les dangers des produits inscrits dans la liste suivante :

- | | |
|---|--------------------------|
| - FLUIDE HYDRAULIQUE 32 BULLDOG TOUTES SAISONS | - MOBIL DTE 10 EXCEL 15 |
| - FLUIDE SYNTHÉTIQUE POUR TRANSMISSION D'ORIGINE SAE 75W-90 DETROIT | - MOBIL DTE 10 EXCEL 150 |
| - FLUIDE HYDRAULIQUE 32 MULTIGRADE PREMIUM MACK | - MOBIL DTE 10 EXCEL 22 |
| - FLUIDE HYDRAULIQUE 32 MULTIGRADE PREMIUM MACK | - MOBIL DTE 10 EXCEL 32 |
| - FLUIDE POUR TRANSMISSION MOBIL DELVAC 1 MBT 75W-90 | - MOBIL DTE 10 EXCEL 46 |
| - FLUIDE POUR TRANSMISSION MOBIL DELVAC 1 MBT 75W-90 | - MOBIL DTE 10 EXCEL 68 |
| - MOBIL DTE 10 EXCEL 100 | |

Le Règlement sur les produits dangereux permet aux fournisseurs de fournir une fiche de données de sécurité (FDS) et une étiquette qui contiennent tous les renseignements disponibles au moment de la vente, à l'exception des nouvelles données importantes, dès lors que le client reçoit, par écrit, les nouvelles données importantes conformément aux exigences des paragraphes 5.12(2) et (4) du RPD.

Les nouvelles données importantes sont indiquées ci-dessous :

Quel est le changement?

Les produits répertoriés possèdent maintenant la classification de substances dangereuses présentant une toxicité reproductive de catégorie 2 affectant la fertilité et le développement.

Quel est le fondement de ce changement?

Ces nouvelles informations sur l'ingrédient identifié comme faisant partie d'Accession #108464, HMIRA RN#11189, avec la date de dépôt 05-04-2017 font en sorte que les produits ci-dessus sont maintenant classés comme « toxique pour la reproduction » (fertilité et développement).

Comment la fiche de données de sécurité est-elle modifiée?

La section 2 indique maintenant que le produit possède une classification de danger pour la reproduction de catégorie 2 et accorde la mention de danger correspondante; l'ID de danger HMIS comprend l'astérisque pour indiquer un effet chronique. La section 3 fait en sorte de lier les dangers indiqués plus haut à la substance. Les informations sur les premiers soins en cas d'inhalation et de contact cutané de la section 4 sont mises à jour pour refléter le danger de manière exhaustive. La section 7 sur la manutention ajoute un avertissement d'éviter tout contact physique. La section 8 est mise à jour pour recommander le port de gants et de vêtements résistant aux produits chimiques en tout temps lors des manipulations. Le tableau de la section 11 indique que le produit contient une substance qui pourrait être toxique pour le système de reproduction.

Comment l'étiquette est-elle modifiée?

L'étiquette indique désormais que le produit ci-dessus est considéré comme une substance dangereuse en vertu du RPD avec une classification supplémentaire pour la toxicité reproductive de catégorie 2 (fertilité et développement).

Cordialement,

Brian Scammell
Directeur, Lubrifiants

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 IDENTIFICATION

PRODUIT

Nom du produit: MOBIL DELVAC 1 LIQUIDE DE TRANSMISSION MBT 75W-90

Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques

Numéro SDS: 22640

Code de produit: 201520508580

Emploi prévu: Fluide pour transmission manuelle

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur: PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE, Secteur Aval
P.O. Box 2480, Station M
Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada

Numéro de téléphone 24 h/24 1-866-232-9563

Téléphone d'urgence – Transports 1-866-232-9563

Données techniques sur le produit 1-800-268-3183

Personne à contacter chez le fournisseur 1-800-567-3776

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette matière est considérée NON DANGEREUSE en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Autres renseignements sur les dangers:

Dangers pour la santé non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Dangers physiques non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

Aucun danger important.

DANGERS POUR LA SANTÉ

L'injection sous la peau à pression très élevée peut causer des lésions graves. Toute surexposition peut

provoquer une irritation des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Présumé nocif pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets contraires durables sur l'environnement.

Identificateur de danger NFPA:	Santé: 0	Inflammabilité: 1	Réactivité: 0
Identificateur de danger HMIS:	Santé: 0	Inflammabilité: 1	Réactivité: 0

REMARQUE: Ne pas utiliser cette matière à d'autres fins que celles qui sont prévues à la section 1 sans l'avis d'un expert. Les études sur la santé ont révélé qu'une exposition à ce produit chimique peut poser des risques pour la santé humaine qui varient d'une personne à l'autre.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Cette matière est définie comme étant un mélange.

Substance(s) ou substance(s) complexe(s)

Nom	CAS#	Concentration*	Codes de danger SGH
1,3,4-THIADIAZOLE-2(3H)-THIONE, 5-(TERT-DODECYLDITHIO)-	73984-93-7	0.1 - < 1%	H317, H402, H412
DITHIOPHOSPHATE D'ALKYLE	Confidential	0.1 - < 1%	H361(D), H361(F), H400(M factor 1), H410(M factor 10)
AMINES, TERT-ALKYL DE C12 À C14	68955-53-3	0.1 - < 1%	H302, H311, H317, H330(2), H314(1B), H400(M factor 1), H410(M factor 1)
DIISOTRIDECYL ADIPATE	26401-35-4	10 - < 20%	Néant
ACIDE NAPHTALÈNESULFONIQUE, DINONYL-, SEL DE CALCIUM	57855-77-3	0.1 - < 1%	H315, H319(2A), H317
ACIDE PHOSPHORIQUE, ESTER 2-ÉTHYLHEXYLE	12645-31-7	0.1 - < 1%	H314(1B)

* Les concentrations sont en pourcentage massique sauf si la matière est un gaz. Les concentrations de gaz sont en pourcentage volumique.

SECTION 4 PREMIERS SOINS

INHALATION

Retirer la personne de la zone d'exposition. Ceux qui dispensent de l'aide doivent éviter de s'exposer ou d'exposer d'autres personnes. Utiliser une protection respiratoire adéquate. En cas d'irritation respiratoire, d'étourdissement, de nausée ou d'évanouissement, obtenir une aide médicale immédiate. Si la respiration s'est arrêtée, utiliser un appareil mécanique pour assister la ventilation ou pratiquer le bouche à bouche comme méthode de réanimation.

CONTACT CUTANÉ

Laver les régions touchées à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans la peau ou sous la peau, ou dans une quelconque partie de l'organisme, peu importe l'aspect ou la taille de la lésion, faire évaluer immédiatement.

la personne par un médecin comme si c'était une urgence chirurgicale. Même si les premiers symptômes d'une injection sous pression peuvent être minimes ou inexistants, un traitement chirurgical rapide au cours des premières heures peut grandement réduire la gravité de la lésion par la suite.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer à grande eau. En cas d'irritation, obtenir de l'aide médicale.

INGESTION

Aucun premier soin n'est normalement nécessaire. Consulter un médecin en cas de gêne.

SECTION 5 MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Instructions de lutte contre l'incendie: Évacuer la zone. Empêcher les eaux de ruissellement issus de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou dans le réseau d'eau potable. Les pompiers doivent porter l'équipement de protection standard et, dans un espace confiné, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les récipients exposés au feu et protéger le personnel.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone,, Vapeurs, fumées, Oxydes de soufre

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair [Méthode]: 223°C (433°F) [ASTM D-92]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D

Température d'auto-inflammation: N/D

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de rejet accidentel, avertir les autorités compétentes conformément au règlement en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Éviter tout contact avec la matière déversée. Voir la section 5 pour les renseignements sur la lutte contre l'incendie. Voir la section Identification des dangers pour les principaux dangers. Voir la section 4 sur les premiers soins à dispenser. Se reporter à la rubrique 8 pour les conseils sur les équipements minimes de protection individuelle. Des équipements supplémentaires peuvent aussi être nécessaires, dépendant sur les circonstances et/ou l'expertise des répondants à l'urgence..

GESTION DES DÉVERSEMENTS

Déversement terrestre: Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Récupérer par pompage ou au moyen d'un absorbant approprié.

Déversement dans l'eau: Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Circonscrire le déversement immédiatement au moyen d'estacades. Avertir les autres expéditeurs. Éliminer de la surface par écrémage ou au moyen d'absorbants appropriés. Obtenir les conseils d'un spécialiste avant d'utiliser des dispersants.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et sur terre sont fondées sur le scénario de déversement le plus probable de ce produit; cependant, la situation géographique, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) les vagues ainsi que la direction et la vitesse du courant peuvent beaucoup influencer sur les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux. Nota : le règlement local peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

MESURES DE PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Déversements importants : construire une digue à bonne distance du liquide déversé pour le récupérer ou l'éliminer ultérieurement. Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés.

SECTION 7

MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION

Prévenir les petits déversements et les petites fuites pour éviter le risque de glisser. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

Accumulateur de charges statiques: Cette matière accumule les charges électrostatiques.

ENTREPOSAGE

Le choix du conteneur, réservoir de stockage par exemple, peut avoir un effet sur l'accumulation et la dissipation d'électricité statique.

Ne pas entreposer les contenants à découvert ni sans étiquette. Garder à l'écart des matériaux à éviter.

SECTION 8

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Nom de la substance	Forme	Limite/Norme		Remarque	Source
DIISOTRIDECYL ADIPATE		TWA	5 mg/m ³		Fournisseur

Limites d'exposition/normes visant les substances susceptibles de se former au cours de la manutention du produit : En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, les valeurs suivantes sont recommandées : 0,5 mg/m³ - INRS/CRAM Valeur Moyenne d'Exposition (VME); 5 mg/m³ - ACGIH TLV; 10 mg/m³ - ACGIH STEL.

NOTA : les limites et les normes ne sont données qu'à titre indicatif. Observer le règlement en vigueur.

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le degré de protection et la nature des contrôles nécessaires varieront selon les conditions d'exposition possibles. Mesures de contrôle à considérer :

Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation normales avec une bonne aération.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie selon les risques d'exposition comme les utilisations, les pratiques de manutention, la concentration et l'aération. Les renseignements fournis ci-après sur la sélection de l'équipement de protection à utiliser avec cette matière supposent qu'on en fait un usage normal comme prévu.

Protection respiratoire: Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations de contaminant dans l'air à un niveau qui permet de protéger la santé des travailleurs, le port d'un respirateur homologué peut être approprié. Choisir, utiliser et entretenir les respirateurs conformément aux prescriptions réglementaires, le cas échéant. Types de respirateurs à considérer pour cette matière :

Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation normales avec une bonne aération.

Dans le cas de fortes concentrations dans l'air, porter un respirateur par adduction d'air homologué, à pression positive. Le port d'un respirateur à adduction d'air avec une bouteille de réserve peut être approprié quand la teneur en oxygène est insuffisante, que les précurseurs de gaz/de vapeurs sont faibles ou que la capacité ou le débit des filtres de purification de l'air peut être dépassé.

Protection des mains: Tout renseignement particulier sur les gants est tiré de documents publiés et de données sur le fabricant des gants. Les conditions de travail peuvent influencer beaucoup sur la durabilité des gants; les inspecter et remplacer les gants usés ou endommagés. Genres de gants à porter pour cette matière:

Aucune protection n'est normalement nécessaire dans des conditions d'utilisation normales.

Protection des yeux: Si le contact est probable, le port de lunettes de protection avec écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement particulier fourni sur les vêtements est tiré de documents publiés ou des données du fabricant. Types de vêtements à porter pour cette matière :

Aucune protection de la peau n'est généralement nécessaire dans des conditions d'utilisation normales. Conformément aux bonnes pratiques d'hygiène du travail, prendre des précautions pour éviter le contact avec la peau.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours observer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle comme se laver les mains après avoir manipulé la matière et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver périodiquement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyés. Assurer une bonne tenue des lieux.

MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou limiter les émissions.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: liquide

Couleur: Jaune

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: N/D

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15 °C): 0.84

Inflammabilité (solide, gaz): N/A

Point d'éclair [Méthode]: 223°C (433°F) [ASTM D-92]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D

Température d'auto-inflammation: N/D

Point d'ébullition / Intervalle: N/D

Température de décomposition: N/D

Densité de vapeur (air = 1): N/D

Tension de vapeur: [N/D à 20°C]

Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D

pH: N/A

Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): N/D

Solubilité dans l'eau: Négligeable

Viscosité: 96.5 cST (96.5 mm²/sec) à 40°C [DIN 51562]

Propriétés oxydantes: Voir la rubrique concernant l'identification des dangers.

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D

Point de fusion :: N/A

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ: Matière stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER: Chaleur excessive. Sources d'inflammation d'énergie élevées.

MATÉRIAUX À ÉVITER: Acides forts, bases fortes, Oxydants puissants

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: La substance ne se décompose pas à température ambiante.

RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.

SECTION 11	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
-------------------	------------------------------------

INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minimale. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Pas de donnée sur le point final	Danger négligeable à des températures de manutention ambiantes/normales.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minimale. Basé sur l'évaluation des composants.
Peau	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minimale. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion de la peau/Irritation: Pas de donnée sur le point final	Irritation négligeable de la peau à température ambiante. Basé sur l'évaluation des composants.
Œil	
Lésions oculaires graves/Irritation: Pas de donnée sur le point final	Peut causer une légère gêne oculaire de courte durée. Basé sur l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non présumé être un danger en cas d'aspiration. À partir des propriétés physicochimiques de la matière.
Mutagenicité pour les cellules germinales: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé cancérigène. Basé sur l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé toxique pour le système de reproduction. Basé sur l'évaluation des composants.
Lactation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé nocif pour les enfants allaités.
Toxicité pour certains organes cibles (TCOC)	
Exposition unique: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes sous l'effet d'une exposition prolongée ou répétée. Basé sur l'évaluation des composants.

TOXICITÉ DES SUBSTANCES

NOM	TOXICITÉ AIGUË
AMINES, TERT-ALKYL DE C12 À C14	Létalité par voie cutanée: DL50 251 mg/kg (Rat); Létalité par inhalation: 4 hour(s) CL50 1.19 mg/l (Vapeur) (Rat); Létalité par voie orale: DL50 612 mg/kg (Rat)

AUTRES INFORMATIONS

Produit seul:

L'exposition répétée et/ou prolongé peut causer l'irritation à la peau, aux yeux ou la voie respiratoire. On ne s'attend pas à ce que les concentrations de composants dans cette formulation provoquent une sensibilisation cutanée, basée sur des tests des composants, de cette formulation ou de formulations similaires.

Contient:

Huiles de base synthétiques : elles ne devraient pas avoir d'effet important sur la santé dans des conditions d'utilisation normales, selon les études réalisées en laboratoire sur ces produits ou des produits similaires. Pas d'effet mutagène ni génotoxique. Pas d'effet sensibilisant chez les animaux expérimentaux et les humains.

Statut CMR: Néant.

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = CIRC 1
2 = CIRC 2A

3 = CIRC 2B
4 = ACGIH ALL

5 = ACGIH A1
6 = ACGIH A2

SECTION 12

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

L'information fournie est basée sur les données pour le produit, les composants du produit ou des produits semblables, par l'application de principes d'extrapolation.

ÉCOTOXICITÉ

Matériel -- Présumé nocif pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets contraires durables sur l'environnement.

MOBILITÉ

Composant de l'huile de base -- Peu soluble, flotte et devrait migrer de l'eau vers la terre. Devrait se décomposer pour se déposer dans les solides des eaux usées.

SECTION 13

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations d'élimination fondées sur la matière telle qu'elle est fournie. Son élimination doit respecter les lois et règlements en vigueur et les caractéristiques de la matière au moment de son élimination.

CONSEILS RELATIFS À L'ÉLIMINATION

Le produit peut être brûlé dans un incinérateur à air contrôlé, à construction fermée pour la valeur du combustible ou éliminé par incinération supervisée, à température très élevée pour prévenir la formation de produits de combustion indésirables.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Mise en garde concernant les contenants vides. (le cas échéant) : Les contenants vides peuvent contenir un résidu et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES CONTENANTS À LA CHALEUR, À LA FLAMME, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À UNE AUTRE SOURCE D'INFLAMMATION; ILS PEUVENT EXPLOSER ET CAUSER DES

BLESSURES POUVANT ÊTRE MORTELLES. Ne pas tenter de remplir ou de nettoyer le contenant car le résidu est difficile à enlever. Purger complètement les fûts vides, poser leurs bondes comme il se doit et les expédier sans tarder à un rénovateur de fûts. Éliminer les contenants dans le respect de l'environnement et de la réglementation gouvernementale.

SECTION 14	INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
-------------------	--

TERRE (TDG): Non réglementé pour le transport terrestre

TERRE (DOT): Non réglementé pour le transport terrestre

MER (IMDG): Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

Polluant marin: Non

AIR (IATA): Non réglementé pour le transport aérien

SECTION 15	INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
-------------------	------------------------------------

LCPE: Contient un composant ou plus figurant sur la LES et ayant été déclarés en vertu de la LCPE.

Inscrit ou exempté de l'inscription / notification sur les inventaires chimiques suivants (Peut contenir une ou des substances soumises à une notification à l'EPA - Inventaire de la TSCA actif avant importation aux États-Unis): AIIIC, IECSC, KECI, PICCS, TCSI, TSCA

Cas Spéciaux::

Inventaire	Statut
ISHL	Non déterminé
NDSL	Restrictions applicables

Les composants suivants figurent sur les listes ci-dessous: Néant.

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = TSCA 4
 2 = TSCA 5a2

3 = TSCA 5e
 4 = TSCA 6

5 = TSCA 12b
 6 = INRP

SECTION 16	AUTRES INFORMATIONS
-------------------	----------------------------

N/D = Non déterminé, N/A = Néant, Sans objet

LÉGENDE DES CODES H FIGURANT EN SECTION 3 DU PRÉSENT DOCUMENT (à titre indicatif seulement) :
 H302 : Nocif en cas d'ingestion; Toxicité aiguë par inh., Cat. 4

H311 : Toxique en cas de contact avec la peau; Toxicité aiguë par contact dermique, Cat. 3
H314(1B) : Cause des brûlures cutanées graves et des lésions oculaires; Corr./irritation cutanée, Cat. 1B
H315 : Cause une irritation cutanée; Corr./irritation cutanée, Cat. 2
H317 : Peut causer une réaction allergique cutanée; Sensibilisation cutanée, Cat. 1
H319(2A) : Cause une sévère irritation des yeux; Lésions oculaires graves/irr. oculaire, Cat. 2A
H330(2) : Mortel en cas d'inhalation; Toxicité aiguë par inh., Cat. 2
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 1
H402 : Nocif pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 3
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 1
H412 : Néfaste pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 3

CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE COMPREND LES RÉVISIONS SUIVANTES:

Composition: Table de composant Une information a été modifiée.
Classification SGH pour la santé Une information a été retirée.
Risques pour la santé SGH Une information a été retirée.
Symboles SGH pour la santé Une information a été retirée.
Conseils de prudence du SGH - Élimination Une information a été retirée.
Conseils de prudence du SGH - Prévention Une information a été retirée.
Conseils de prudence du SGH - Intervention Une information a été retirée.
Mention d'avertissement du SGH Une information a été retirée.
Identification de danger: CA - État dangereux - SGH Une information a été ajoutée.
Identification de danger: CA - État dangereux - SGH Une information a été retirée.
Identification des dangers : Santé HMIS Une information a été modifiée.
Identification des dangers : Santé NFPA Une information a été modifiée.
Section 02 : Le SGH contient des codes ÉTIQUETTE_SGH Une information a été retirée.
Section 04: Premiers secours pour la peau Une information a été modifiée.
Section 07: Manipulation et entreposage- Manipulation Une information a été modifiée.
Section 08: Table des limites d'exposition Une information a été ajoutée.
Section 08: Protection des mains Une information a été modifiée.
Section 08 : Protection de la peau et du corps Une information a été modifiée.
Section 09: Point d'ébullition/intervalle Une information a été modifiée.
Section 09: Couleur Une information a été modifiée.
Section 09: Limites d'inflammabilité - LEL Une information a été modifiée.
Section 09: Limites d'inflammabilité - UEL Une information a été modifiée.
Section 09: Point Éclair C(F) Une information a été modifiée.
Section 09 : Coefficient de répartition n-octanol/eau Une information a été modifiée.
Section 09: Point de figeage C(F) Une information a été retirée.
Section 09: Densité relative Une information a été modifiée.
Section 09: Tension de vapeur Une information a été modifiée.
Section 09: Viscosité Une information a été retirée.
Section 09: Viscosité Une information a été modifiée.
Section 10: Matériaux à éviter Une information a été modifiée.
Section 11: Autres effets sur la santé Une information a été modifiée.
Section 11 : Conclusion de sensibilisation de la peau Une information a été modifiée.
Section 13 : Mesures d'élimination - Recommandations pour l'élimination Une information a été modifiée.
Section 15: LCPE Une information a été modifiée.
Section 15: Liste de l'inventaire national des produits chimiques des États-Unis Une information a été modifiée.
Section 15: Table des cas spéciaux Une information a été modifiée.
Section 16: Copyright - Imperial Oil Une information a été modifiée.
Section 16: Mention légale - IOL Une information a été modifiée.
Section 16: Touche HCode Une information a été modifiée.



Nom du produit: MOBIL DELVAC 1 LIQUIDE DE TRANSMISSION MBT 75W-90
Date de révision: 22 Oct. 2020
Page 12 de 12

Section 16: MSN, MAT ID Une information a été modifiée.

Les renseignements et les recommandations contenus dans le présent document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exacts et fiables à la date de leur publication. Vous pouvez communiquer avec ExxonMobil pour vous assurer que ce document est la version la plus à jour que possède la société. Ces renseignements et recommandations sont fournis à l'utilisateur pour qu'il en prenne connaissance. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que le produit convient à l'usage qu'il compte en faire. Si l'acheteur reconditionne le produit, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les renseignements pertinents sur la santé et la sécurité et tout autre renseignement nécessaire sont joints au contenant ou figurent sur celui-ci. Des mises en garde et des instructions sur la façon de manipuler le produit en toute sécurité doivent être fournies aux personnes appelées à le manipuler et à l'utiliser. Il est strictement interdit de modifier ce document. Sauf dans la mesure prescrite par la loi, il est interdit de republier ce document ou de le retransmettre, en tout ou en partie. L'expression « ExxonMobil » est utilisée par commodité et peut désigner individuellement ou collectivement Exxon Mobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou tout membre de leur groupe dans lequel ces dernières ont une participation directe ou indirecte.

DGN: 7168855 (548883)

Copyright 2002 Exxon Mobil Corporation, tous droits réservés.